

Les suites du contrôle d'honorabilité automatisé
des éducateurs et dirigeants bénévoles

La personne ne figure pas au FIJAIS,
il n'y a pas de notification

Educateur

Dirigeant

La personne figure au
FIJAIS pour une
condamnation définitive

La personne figure au FIJAIS pour
une condamnation non-définitive

La personne figure au
FIJAIS pour une
condamnation définitive ou non
définitive

Le préfet de département (DSDEN/
SDJES) compétent prend une me-
sure de police administrative, le plus
souvent en urgence

Notification d'incapacité à l'intéressé
par le préfet du département
(DSDEN / SDJES)

Notification à l'intéressé de la me-
sure de police administrative par le
préfet du département
(DSDEN / SDJES)

Notification d'incapacité à l'intéressé
par le préfet du département
(DSDEN / SDJES)

Notification d'une mise en demeure
à l'établissement (le club) au sein
duquel la personne évolue visant à ce
que le dirigeant interdit cesse d'exer-
cer au sein de la structure
À défaut du non respect de cette
notification, mesure de fermeture
administrative

Copie au club au sein du-
quel l'intéressé évolue,
à la direction des sports
qui en informe le corres-
pondant LVS* avec copie
au président et DTN de la
fédération.

Copie au club au sein duquel l'inté-
ressé évolue,
à la direction des sports qui en
informe le correspondant LVS* avec
copie au président et DTN de la
fédération.

Copie à la direction des sports qui en
informe le correspondant LVS* de la
fédération avec copie au président et
DTN de la fédération.

La direction des sports ajoute alors le
cadre interdit sur la liste nationale

La Fédération au regard de ces éléments peut enclencher une
procédure disciplinaire

*LVS : Lutte contre
les Violences
Sexuelles
DSDEN : Direction
des Services Dépar-
tementaux de l'Édu-
cation Nationale
SDJES : Service
Départemental à la
Jeunesse, à l'Engage-
ment et aux Sports